

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-278

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **en retirant le point No 27** :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2024**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2024**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3372, 16<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 820 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 5.2 **3725, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 474 992 – ZONE AD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT AGRICOLE**
- 5.3 **3689, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 127 – ZONE CV-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CHEZ THÉO, FRITES MAISON – ENSEIGNE PROJÉTÉE**
- 5.4 **3947 CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 859 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 – LOTISSEMENT**
- 5.5 **4417, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 580 – ZONE RUR-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CABANE À SUCRE ARTISANALE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3614-3622, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 9282-8243 QUÉBEC INC. – PEINTURE**
- 6.2 **3689, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 127 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CHEZ THÉO, FRITES MAISON – ENSEIGNES**
- 6.3 **3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION**
- 6.4 **7009, CROISSANT DU LAC – LOTS NUMÉROS 5 529 906 & 5 353 675 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI À BOIS**
- 6.5 **(5315), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 354 014 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
- 6.6 **3968, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.7 **3968, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**
- 6.8 **3598, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 678 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – ABRI À BOIS**

- 6.9 3080, ROUTE 341 – LOTS NUMÉROS 5 530 108 & 4 995 479 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

#### AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 - FERMETTE – 2<sup>E</sup> PRÉSENTATION
8. 5751, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 236 – ZONE VC-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – EARLE MOORE'S CANADIANA VILLAGE INC. – DEMANDES RELATIVES AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UN RESTAURANT, D'UN BAR ET D'UNE AUBERGE, LE TOUT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE

#### AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2024 SUR LA SOUSTRACTION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION*

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2024 SUR LA SOUSTRACTION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION*
11. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

#### RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME
13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2024-2025
17. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20252027 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX
18. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE SÉCURITÉ MOBILITÉ ACTIVE – TRUE NORTH SAFETY GROUP INCORPORATED F.A.S. GROUPE TRANS-NORD SOLUTION
19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION CUBE FORD E-450, ANNÉE 2023 - DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE
20. OCTROI DE CONTRAT – GMR-2024-01 – SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

#### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET AFFECTATION D'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – ÉMISSION 35
22. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 308 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2024
23. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
24. QUOTE-PART POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
25. MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉE 2023 – ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ
26. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS
27. TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE ROSEMARY – DÉFICIENCES NON CORRIGÉES – PLACEMENT LES PRÉS INC. ET 115 924 CANADA INC. – EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ (RETIRÉ)

28. MODIFICATION – CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES
29. DEMANDE DE MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS NUMÉROS 5 353 371 ET 6 482 907 – MATRICULES 8798-14-9623 ET 8698-92-8262
30. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – INTERSECTION DU BOULEVARD PONTBRIAND (ROUTE 341) ET DE LA RUE DANTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT – DOMAINE DE L'HARMONIE – GROUPE LANODEV INC. – LOT NUMÉRO 5 302 504 – MATRICULE NO 8501-58-7636
31. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA *LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* – DOSSIER NO 105-140-24-002
32. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA *LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* – DOSSIER NO 105-140-24-005
33. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA *LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* – DOSSIER NO 105-140-24-006
34. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA *LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* – DOSSIER NO 105-140-24-007
35. EMBAUCHE - ASSISTANTE AU COMPTOIR DES PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
36. EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
37. PROLONGEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHARGÉE DE PROJETS – RÉGLEMENTATION ET PROJETS SPÉCIAUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL
38. EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
39. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2024 À 2028 – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON – SCFP 7122
40. DEMANDE DE RÉVISION DE LA *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE* POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
41. PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 21 JUILLET 2024
42. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024-2025 - MOISSON LANAUDIÈRE
43. CLASSIQUE DE GOLF DE LA CAQ – 16 AOÛT 2024
44. ABROGATION – RÉOLUTION N° 24-260 – OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ASCENSEURS LUMAR INC.
45. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS, DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET SURVEILLANCE – PROJET DRAINAGE LAKESHORE DRIVE – C.L.A. EXPERTS-CONSEILS INC.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

46. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
    - 46.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 1 076 056,97 \$
    - 46.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 3 231 817,70 \$
    - 46.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 2 980 234,66 \$
    - 46.4 LISTE DES ENTENTES - 9 356 994,82 \$
    - 46.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 26 915,78 \$
    - 46.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 347 997,74 \$
  47. CORRESPONDANCE
  48. AFFAIRES NOUVELLES
  49. PAROLE AUX CONSEILLERS
  50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
  51. LEVÉE DE LA SÉANCE
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

24-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

**4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2024**

24-280 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 25 juin 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**5.1 3372, 16<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 301 820 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 juin 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme :

- L'implantation d'un bâtiment principal existant situé à une distance minimale de 3,95 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 3.1.4 et de la grille des spécifications de la zone RC-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- La galerie existante dont la saillie maximale de la galerie est de 1,55 mètre à l'intérieur de la marge avant, malgré que la saillie maximale d'une galerie est fixée à 1,5 mètre à l'intérieur de la marge avant en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3.9 et en vertu du tableau 29 de l'article 3.3.8 pour une galerie donnant au rez-de-chaussée à l'intérieur de la marge avant du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été réalisés de bonne foi.

24-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00626, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**5.2 3725, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 6 474 992 – ZONE AD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 juin 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment agricole qui aura une toiture en dôme, malgré que seuls les toits à deux versants ayant une pente minimale 5/12 ou à mansarde (à pentes brisées – incluant brisis et terrasson) sont autorisés en vertu du premier paragraphe de l'article 9.22.4 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00643, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**5.3 3689, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 127 – ZONE CV-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CHEZ THÉO, FRITES MAISON – ENSEIGNE PROJÉTÉE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 juin 2024, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne pour afficher le commerce *Chez Théo*, laquelle enseigne aura une superficie de 5,95 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'une enseigne attachée dont la façade principale de l'établissement est orientée sur la rue Queen est de 1,2 mètre carré en vertu du tableau 40 de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge qu'il est possible pour le demandeur de se conformer à la réglementation et que le préjudice sérieux causé par le respect de la réglementation n'a pas été suffisamment démontré. Le comité est d'avis qu'une enseigne aussi grosse de couleur noire ne s'harmonise pas dans le paysage de la rue Queen;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que cette dérogation va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme et qu'il partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure.

24-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00692, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**5.4 3947 CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 301 859 – ZONE RC-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 juin 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 301 859 afin de créer deux (2) lots de formes irrégulières dont le résultat d'un (1) de ces deux (2) lots comportera une profondeur sur la 12<sup>e</sup> Avenue de 27,42 mètres, malgré que la profondeur minimale d'un lot desservi à l'intérieur du périmètre urbain est de 30 mètres en vertu du tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00720, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**5.5 4417, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 580 – ZONE RUR-9 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CABANE À SUCRE ARTISANALE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 juin 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conformes :

- La superficie d'une cabane à sucre artisanale existante ayant une aire de plancher de 100,1 mètres carrés, malgré que l'aire de plancher d'une cabane à sucre artisanale ne peut excéder 75 mètres carrés sur un seul niveau en vertu du 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- L'implantation au sol de 100,1 mètres carrés de la cabane à sucre artisanale, malgré que l'implantation au sol de la cabane à sucre artisanale peut atteindre 85 mètres carrés en vertu du 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et qu'ils ont été réalisés de bonne foi.

24-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00768, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

#### **6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 juin 2024.

24-286

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 3614-3622, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 163 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – 9282-8243 QUÉBEC INC. – PEINTURE
- 6.2 3689, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 127 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CHEZ THÉO, FRITES MAISON – ENSEIGNES
- 6.3 3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION
- 6.4 7009, CROISSANT DU LAC – LOTS NUMÉROS 5 529 906 & 5 353 675 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – ABRI À BOIS
- 6.5 (5315), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 354 014 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.6 3968, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.7 3968, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE
- 6.8 3598, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 678 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – ABRI À BOIS
- 6.9 3080, ROUTE 341 – LOTS NUMÉROS 5 530 108 & 4 995 479 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LOTISSEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-dessus mentionnées, à l'exception du point 6.2, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.2 3689, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 127 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – CHEZ THÉO, FRITES MAISON – ENSEIGNES

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

7. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – FERMETTE – 2<sup>E</sup> PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une fermette à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2023-00658) lors de sa rencontre du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une ferme à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire ferme à l'usage principale habitation, le tout sous condition de limiter à 2 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la ferme à une distance minimale de 28 mètres et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau et à un minimum de 15 mètres d'une emprise de rue, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée;

D'adopter le premier projet de résolution numéro 156-2023-0002.

**8. 5751, CHEMIN DU LAC-MORGAN – LOT NUMÉRO 5 302 236 – ZONE VC-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – EARLE MOORE'S CANADIANA VILLAGE INC. – DEMANDES RELATIVES AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UN RESTAURANT, D'UN BAR ET D'UNE AUBERGE, LE TOUT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'un restaurant, d'un bar et d'une auberge (5 chambres), le tout accessoire à un usage récréotouristique au 5751, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 302 236;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 302 236 et qu'un avis public a été donné en date du 21 juin 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, Monsieur le maire, Raymond Rougeau invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par les personnes présentes dans la salle;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra déposer une attestation de conformité d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour la confirmation des installations septiques pour les usages projetés ou déposer une demande de permis complète et conforme pour l'installation d'une nouvelle installation septique;

**Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 10 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.



24-288 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :  
Raynald Michaud  
Josianne Girard  
Bruno Desrochers  
Jean Kristov Carpentier  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

Adopté à l'unanimité

#### AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2024 SUR LA SOUSTRACTION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION**

24-289 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 160-2024 sur la soustraction du territoire de la municipalité de Rawdon de l'application de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2024 SUR LA SOUSTRACTION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) prévue le 21 août 2024 et qu'en vertu de cette disposition, aucun règlement d'urbanisme d'une Municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire lorsque certaines conditions sont remplies, et ce, jusqu'au 21 août 2029;

CONSIDÉRANT QUE par respect de l'autonomie des Municipalités, il est prévu à ce même article, qu'une Municipalité peut par règlement soustraire toute partie de son territoire à son application;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne s'appliquent pas à un règlement adopté en vertu du troisième alinéa de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur permet déjà, sous certaines conditions, l'aménagement d'un logement supplémentaire à un usage habitation unifamiliale isolée dans les zones de son périmètre urbain, et ce, lorsque l'usage habitation unifamiliale isolée est autorisé. Le maintien de ce cadre réglementaire est souhaité;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur rend, sous certaines conditions, admissible à une demande d'usage conditionnel l'aménagement d'un logement accessoire au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, dans certaines zones spécifiques et que le maintien de ce cadre réglementaire est souhaité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante.

24-290 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 160-2024 sur la soustraction du territoire de la municipalité de Rawdon de l'application de l'article 94 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, tel que remis aux membres du conseil.

11. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024.

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2024.

24-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-7 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

## **RÈGLEMENTS**

### **12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son Règlement de zonage au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, modifié par le Règlement numéro 2021-01-2 identifiant toute partie du territoire qui est peu végétalisé, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses mesures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2024.

24-292 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-6 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

### **13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2024.

24-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-03-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

### **14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SON AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son Règlement de construction au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, modifié par le Règlement numéro 2021-01-2 et souhaite modifier certaines dispositions relatives aux contraventions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2024.

24-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-04-2 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 et son amendement afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

#### **15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

#### **16. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2023, la Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une durée de quatre ans afin de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres pour la saison 2024-2025 et que la plus basse soumission conforme pour le lot F – Lanaudière a été déposée par l'entreprise Sel Frigon inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise le 14 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en sel de déglacage des chaussées à 725 tonnes pour la saison 2024-2025, au prix unitaire à la tonne sans transport de 86,86 \$, plus les taxes applicables et au prix unitaire à la tonne avec transport de 94,44 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 68 465,30 \$, plus les taxes applicables, avec transport.

24-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2024-2025, à l'entreprise Sel Frigon inc. au prix unitaire à la tonne sans transport de 86,86 \$, plus les taxes applicables et au prix unitaire à la tonne avec transport de 94,44 \$, plus les taxes applicables, totalisant un montant estimé de 68 465,30 \$, plus les taxes applicables (avec transport).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructure et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7479 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### **17. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20252027 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- ❖ permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- ❖ précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, dans les quantités nécessaires pour ses activités.

24-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéti au long.

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ.

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**18. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE SÉCURITÉ MOBILITÉ ACTIVE – TRUE NORTH SAFETY GROUP INCORPORATED F.A.S. GROUPE TRANS-NORD SOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que soit réalisée une étude de sécurité de mobilité active dans le secteur de l'intersection de la Route 348 / Route 337 / 1<sup>ère</sup> Avenue / rue Metcalfe / rue Cedar, afin d'accroître la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme True North Safety Group incorporated F.A.S. Groupe Trans-Nord Solution, laquelle se spécialise dans le domaine de la sécurité routière, pour un montant de 9 250 \$, plus les taxes applicables.

24-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi d'un mandat à la firme True North Safety Group incorporated F.A.S. Groupe Trans-Nord Solution, afin que soit réalisée une étude de sécurité de mobilité active dans le secteur de l'intersection de la Route 348 / Route 337 / 1<sup>ère</sup> Avenue / rue Metcalfe / rue Cedar, pour un montant de 9 250 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7396 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

**19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION CUBE FORD E-450, ANNÉE 2023 - DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE**

CONSIDÉRANT les besoins de la division voirie du Service des travaux publics pour l'achat d'un camion cube, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix soumise par l'entreprise Fortier auto (Montréal) Ltée, pour un camion cube de marque Ford, E-450, année 2023, répondant aux besoins de la Municipalité, pour un montant de 54 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un camion cube de marque Ford, E-450, année 2023, auprès de l'entreprise Fortier auto (Montréal) Ltée, pour un montant de 54 000 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 179 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7481 est émis pour autoriser cette dépense.

**20. OCTROI DE CONTRAT – GMR-2024-01 – SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – EBI ENVIRONNEMENT INC.**

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2024, la Municipalité a mandaté la MRC de Matawinie afin de procéder en son nom à un processus d'appel d'offres regroupé pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a lancé le processus d'appel d'offres le 28 mars 2024 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles a été déposée par EBI Environnement inc., les résultats étant les suivants, le tout tel que spécifié à la résolution n° CM-06-282-2024 adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Matawinie du 19 juin 2024 :

Municipalité (u.o : Unité d'occupation)	Déchets A	Matières organiques B	Encombrants C	Résidus verts D	Service à la clientèle E
Rawdon	60,41 \$/u.o./an	25,53 \$/u.o./an	5,05 \$/u.o./an	4,43 \$/u.o./an	0,95 \$/u.o./an
<b>Total</b>					96,37 \$ /u.o./an

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités participantes à cet appel d'offres regroupé doit octroyer, de façon distincte, un contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient également que les soumissions devaient contenir un prix pour la gestion de l'écocentre de Rawdon, la soumission d'EBI Environnement inc., prévoyant un montant mensuel de 26 333,33 \$, plus les taxes applicables pour cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite conclure le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI Environnement inc., pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, le tout conformément aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient que la Municipalité de Rawdon peut décider unilatéralement d'octroyer ou non le contrat pour le mandat de gestion de son Écocentre.

24-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec possibilité de renouvellement d'un (1) an, à EBI Environnement inc., aux prix indiqués à la présente résolution.

De ne pas octroyer le contrat pour le mandat de gestion de l'Écocentre de Rawdon.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue aux budgets 2025 et suivants.

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 21. UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET AFFECTATION D'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – ÉMISSION 35

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un solde disponible sur règlements d'emprunt fermés pour un règlement qui sera refinancé et dont le déboursé aura lieu le 18 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de saine gestion, la Municipalité souhaite également ne pas refinancer à long terme des emprunts ayant un solde minime.

24-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une partie du solde disponible sur le règlement d'emprunt fermé numéro 137, à l'ensemble, au remboursement de l'emprunt sur le même règlement dont il est issu, lors du refinancement dont le déboursé aura lieu le 18 juillet prochain, pour un total de 27 400 \$.

D'affecter également la somme de 600 \$ de l'excédent accumulé non affecté en remboursement du solde de l'emprunt sur le règlement à l'ensemble numéro 157 afin de respecter les normes en matière de financement par obligations, soit d'arrondir le montant global du financement au 1 000 \$ près.

### 22. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 308 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 308 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
117	Pavage 14 <sup>e</sup> avenue	108 400 \$
118	Pavage 15 <sup>e</sup> avenue	75 000 \$
119	Pavage 16 <sup>e</sup> avenue	77 800 \$
120	Prolongement égout rue Robinson	45 200 \$
121	Prolongement égout et pavage chemin du Golf	35 700 \$
111	Réfection chemin Vincent-Massey	144 300 \$
116	Réfection 6e avenue (route 348)	537 300 \$
150	Portion TECQ 2014-2018	579 800 \$
150	Plan intervention, réhabilitation conduites, travaux infrastructures égout, éclairage et aman. Barrage du Lac Brennan - TECQ 2014-2018	1 589 500 \$
157	Pavage Lac-Gratten - Portion MTQ	744 200 \$
157	Pavage Lac-Gratten	370 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111, 116, 150 et 157, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

24-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directrice du Service des finances, trésorerie et taxation. La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111, 116, 150 et 157 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**23. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	8 juillet 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 juillet 2024
Montant :	4 308 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111, 116, 150 et 157, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 juillet 2024, au montant de 4 308 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

335 000 \$	4,55000 %	2025
352 000 \$	4,30000 %	2026
369 000 \$	4,15000 %	2027
387 000 \$	4,15000 %	2028
2 865 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,81714

Coût réel : 4,48024 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

335 000 \$	4,50000 %	2025
352 000 \$	4,25000 %	2026
369 000 \$	4,00000 %	2027
387 000 \$	4,00000 %	2028
2 865 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,55100

Coût réel : 4,48634 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

335 000 \$	4,40000 %	2025
352 000 \$	4,15000 %	2026
369 000 \$	4,05000 %	2027
387 000 \$	4,10000 %	2028
2 865 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,54100

Coût réel : 4,49483 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

335 000 \$	4,75000 %	2025
352 000 \$	4,50000 %	2026
369 000 \$	4,25000 %	2027
387 000 \$	4,25000 %	2028
2 865 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,40000

Coût réel : 4,50104 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

335 000 \$	4,40000 %	2025
352 000 \$	4,30000 %	2026
369 000 \$	4,25000 %	2027
387 000 \$	4,15000 %	2028
2 865 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,74400

Coût réel : 4,50331 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

24-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 4 308 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».



Que le maire et la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**24. QUOTE-PART POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la réception de la facture représentant la quote-part pour les services de la Sûreté du Québec, d'un montant de 2 009 950 \$ pour l'année 2024, payable en deux (2) versements, dont le premier était dû au plus tard le 30 juin 2024 et le second au plus tard le 31 octobre 2024;

24-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier le premier versement en date du 30 juin 2024 ainsi que d'autoriser le paiement du second versement exigible au plus tard le 31 octobre 2024, représentant la quote-part pour les services de la Sûreté du Québec auprès du ministère de la Sécurité publique.

Le certificat de crédit numéro 7482 a été émis pour autoriser cette dépense.

**25. MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉE 2023 – ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'au mois de juin 2023, la Municipalité est devenue adjudicataire de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année qui a suivi le jour de l'adjudication, ces immeubles n'ont fait l'objet d'aucun rachat ou retrait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la MRC Montcalm, afin d'entamer les démarches nécessaires afin de parfaire les transactions en faveur de la Municipalité.

24-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater la MRC Montcalm, afin d'entamer les démarches nécessaires afin de parfaire les transactions en faveur de la Municipalité pour les immeubles dont la Municipalité est devenue adjudicataire en juin 2023 aux termes de la vente pour défaut de paiement de taxes.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7483 a été émis pour autoriser cette dépense.

**26. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les 18 et 19 juin 2024, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1244 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 181 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

24-305 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 18 et 19 juin 2024 concernant le Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts.

**27. TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE ROSEMARY – DÉFICIENCES NON CORRIGÉES – PLACEMENT LES PRÉS INC. ET 115 924 CANADA INC. – EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ (RETIRÉ)**

**RETIRÉ**

**28. MODIFICATION – CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoirs ou de signature de la Municipalité de Rawdon ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

24-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon.

**29. DEMANDE DE MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS NUMÉROS 5 353 371 ET 6 482 907 – MATRICULES 8798-14-9623 ET 8698-92-8262**

CONSIDÉRANT QU'une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements du prolongement de la rue Henri est intervenue le 13 juin 2022 avec Albert Lefebvre Gestion & Développement Inc. (ci-après nommé : le « Promoteur »), le tout en conformité avec le Règlement numéro 62-2010 et ses amendements et selon la résolution n° 22-270 adoptée lors de la séance du conseil du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente précitée le Promoteur s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux faisant l'objet de l'entente au plus tard le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT une demande présentée par le Promoteur à ce que soit reportée la date de fin des travaux prévus au protocole d'entente au plus tard le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette même entente le Promoteur s'est engagé à réaliser des travaux d'éclairage se traduisant par l'installation de 3 luminaires de rues et qu'un dépôt de garantie a été remis à la Municipalité par le Promoteur pour assurer l'exécution de ces travaux d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'éclairage ont été complétés conformément au protocole d'entente signé ainsi qu'à la satisfaction de la Municipalité et que le dépôt de garantie relatif à ces travaux peut désormais être libéré;

CONSIDÉRANT QUE les coûts afférents aux travaux d'éclairage, comprenant notamment la potence, photo cellule, fixture, ainsi que les frais d'électricien et de branchement par Hydro-Québec, soit un montant de 3 143,20 \$, taxes incluses, ont été acquittés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire les ajustements nécessaires avec le Promoteur lors de la libération du dépôt versé par ce dernier à titre de garantie relatifs aux travaux d'éclairage;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande afin que soit modifiée l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Albert Lefebvre Gestion & Développement Inc. pour le prolongement de la rue Henri, reportant la date de la fin des travaux au plus tard le 31 octobre 2025.

D'autoriser la libération du dépôt de garantie relatif aux travaux d'éclairage en faveur du Promoteur, déduction faite des frais mentionnés en préambule acquittés par la Municipalité pour la réalisation de ces travaux.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, la convention de modification du protocole d'entente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**30. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – INTERSECTION DU BOULEVARD PONTBRIAND (ROUTE 341) ET DE LA RUE DANTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT – DOMAINE DE L'HARMONIE – GROUPE LANODEV INC. – LOT NUMÉRO 5 302 504 – MATRICULE NO 8501-58-7636**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, par la résolution n° 23-33 adoptée le 13 février 2023, le plan image (plan projet de lotissement), préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2022, portant le numéro de dossier 28 409 (minute 41 258), pour et au nom de Groupe Lanodev inc. (ci-après nommé le : « Promoteur ») concernant le projet de développement « Domaine de l'harmonie »;

CONSIDÉRANT QUE le plan image approuvé par la Municipalité vise notamment le lotissement de terrains ayant front sur la rue Dante, propriété de la Municipalité, laquelle est aménagée partiellement sur une distance approximative de 75 mètres à partir du boulevard Pontbriand (route 341);

CONSIDÉRANT QUE des travaux relatifs à la mise à niveau, au remplacement et au prolongement du réseau d'aqueduc, à l'asphaltage et à l'éclairage de la rue Dante doivent être réalisés par le Promoteur en partie dans l'emprise du boulevard Pontbriand (route 341) étant sous la responsabilité du Ministère du Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé le : « MTMD »);

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser dans l'emprise du boulevard Pontbriand (route 341) doivent faire l'objet d'un permis délivré par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis relatifs à ces travaux sont en cours de préparation, que ceux-ci devront également se conformer aux normes du MTMD et qu'une demande de permis de travaux est à déposer au MTMD par le Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront être exécutés par le Promoteur, et ce, sous l'entière responsabilité et aux frais de ce dernier, le tout selon le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et ledit Promoteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics.

24-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Groupe Lanodev inc. (Promoteur) à déposer auprès du Ministère du Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande de permis pour des travaux relatifs à la mise à niveau, au remplacement et au prolongement du réseau d'aqueduc, à l'asphaltage et à l'éclairage de la rue Dante à réaliser dans l'emprise du boulevard Pontbriand (route 341) sous la responsabilité du MTMD, et ce, selon les conditions suivantes :

- Il est de la responsabilité du Promoteur d'effectuer la demande de permis auprès du MTMD;
- Il est de la responsabilité du Promoteur de respecter les conditions établies audit permis délivré par le MTMD. Les plans et devis relatifs à ces travaux devront tenir compte des conditions établies audit permis du MTMD ;
- Il est de la responsabilité du Promoteur d'assurer la conformité des travaux exécutés audit permis délivré;
- Tous les frais relatifs à la demande de permis et aux travaux à réaliser seront à la charge exclusive du Promoteur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**31. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-24-002**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu un autre chien et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée ainsi que la saisie du chien pour le soumettre à une telle évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

24-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-24-002.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaire par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier, incluant les procédures de saisie dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

**32. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-24-005**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien dont le propriétaire réside sur son territoire aurait mordu un autre chien;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures préventives à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-24-005.

24-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-24-005.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

**33. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-24-006**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée ainsi que la saisie du chien pour le soumettre à une telle évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

24-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-24-006.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaire par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier, incluant les procédures de saisie dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

**34. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-24-007**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien dont le propriétaire réside sur son territoire aurait mordu et infligé des blessures à une personne;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures préventives à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-24-007.

24-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-24-007.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

**35. EMBAUCHE - ASSISTANTE AU COMPTOIR DES PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un assistant au comptoir des prêts de la Bibliothèque Alice-Quintal, suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

D'embaucher Madame Lucie Létourneau à compter du 17 juillet 2024, au poste régulier à temps partiel d'assistante au comptoir des prêts de la Bibliothèque Alice-Quintal au Service des loisirs et de la culture, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**36. EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

De ratifier l'embauche de Madame Wendy Pierre au poste régulier à temps complet de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 25 juin 2024, laquelle est assujetti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Madame Wendy Pierre à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats, etc.) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans

limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**37. PROLONGEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – CHARGÉE DE PROJETS – RÉGLEMENTATION ET PROJETS SPÉCIAUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la chargée de projets – Réglementation et projets spéciaux du développement du territoire vient à échéance à la fin du mois de juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger ce contrat pour une durée d'une année additionnelle, selon les mêmes termes et les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

24-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prolonger le contrat de travail de la chargée de projets – Réglementation et projets spéciaux du développement du territoire pour une durée d'une année additionnelle, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment l'addenda au contrat de travail actuel.

**38. EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une stagiaire pour la période de janvier à août 2025 au sein du Service des loisirs et de la culture afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

24-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

D'embaucher Madame Laura Leblanc comme stagiaire au Service des loisirs et de la culture pour la période de janvier à août 2025, et ce, à compter du ou vers le 13 janvier 2025. Cette embauche sera effectuée sous la supervision de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

**39. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2024 À 2028 – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON – SFCP 7122**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rawdon – SFCP 7122 concernant la convention collective pour les années 2024 à 2028 inclusivement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de négociation.

24-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rawdon – SFCP 7122, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, selon les termes et conditions prévus à l'entente de principe ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**40. DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

24-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents:

De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Bertrand, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

**41. PERMISSION DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE – ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN – 21 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur la rue Sunshine, lors de la tenue d'une célébration spéciale le 21 juillet 2024, entre 8 h et 20 h, à l'Église de Notre Dame de Kazan;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

24-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement et d'autoriser le stationnement sur la rue Sunshine sur le côté droit seulement, lors de la tenue de la célébration spéciale à l'Église de Notre Dame de Kazan, le 21 juillet 2024, entre 8 h et 20 h.

L'organisateur de la fête est tenu de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

**42. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024-2025 - MOISSON LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE Moisson Lanaudière est un organisme de charité qui aide un réseau de plus de 75 organismes communautaires de la région afin que soient distribuées des denrées alimentaires variées à des personnes vivant une situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de poursuivre ses activités pour l'année 2024-2025.

24-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à Moisson Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 7484 est émis pour autoriser cette dépense.

**43. CLASSIQUE DE GOLF DE LA CAQ – 16 AOÛT 2024**

**Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.**

CONSIDÉRANT la classique de golf de la CAQ qui se tiendra au Club de golf de Rawdon, le 16 août 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité soit représentée lors de cette activité.

24-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour participer au brunch de la classique de golf de la CAQ, pour un montant de 25 \$.

Le certificat de crédit numéro 7485 est émis pour autoriser cette dépense.

**Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.**

**44. ABROGATION – RÉOLUTION N° 24-260 – OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D’UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ASCENSEURS LUMAR INC.**

CONSIDÉRANT la résolution n° 24-260 adoptée à la séance du conseil du 10 juin 2024, autorisant l’octroi d’un contrat à Ascenseurs Lumar inc. pour l’achat d’une plateforme élévatrice pour la bibliothèque Alice-Quintal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est effectué dans le cadre d’une demande au Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu’afin de respecter les exigences de ce programme, il y a lieu d’abroger la résolution n° 24-260 en attendant l’admissibilité de la Municipalité au programme d’aide financière.

24-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’abroger la résolution n° 24-260.

**45. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS, DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION ET SURVEILLANCE – PROJET DRAINAGE LAKESHORE DRIVE – C.L.A. EXPERTS-CONSEILS INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis, la demande de certificat d’autorisation ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de drainage de la rue Lakeshore Drive, octroyé le 31 mars 2023 à la firme C.L.A. Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT QU’une somme additionnelle de 7 000 \$, plus les taxes applicables, est requise afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme en 2023, notamment suivant des modifications au projet nécessitant des services professionnels supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée constitue un accessoire au contrat octroyé et n’en change pas la nature;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d’autoriser la modification d’un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

24-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis, la demande de certificat d’autorisation ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de drainage de la rue Lakeshore Drive, à la firme C.L.A. Experts-conseils inc. pour un montant de 7 000 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au Règlement d’emprunt numéro 177 (travaux d’infrastructures et de voirie (parapluie)).

D’autoriser le directeur de l’hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4431 est modifié en conséquence.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**46. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2024.

24-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

**46.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 1 076 056,97 \$**

D’approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2024 au montant de 1 076 056,97 \$.



**46.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 3 231 817,70 \$**

D'approuver la liste des paiements émis pour juin 2024 totalisant 3 231 817,70 \$, les chèques numéro 5579 à 5709 au montant de 2 456 970,62 \$, moins les chèques annulés au montant de 3 374,37 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 366 239,63 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 411 981,82 \$.

**46.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 2 980 234,66 \$**

D'approuver la liste des engagements au 30 juin 2024 totalisant 2 980 234,66 \$.

**46.4 LISTE DES ENTENTES - 9 356 994,82 \$**

D'approuver la liste des ententes au 30 juin 2024 totalisant 9 356 994,82 \$.

**46.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 26 915,78 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de juin 2024 au montant de 26 915,78 \$.

**46.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 347 997,74 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2024 totalisant 347 997,74 \$.

**47. CORRESPONDANCE**

**48. AFFAIRES NOUVELLES**

**49. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**51. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-325

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 35.

(signé) *Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

\_\_\_\_\_  
Raymond Rougeau  
Maire